

SE-UNSA Marne

Octobre 2012 - LYCEES - COLLEGES

Enfin un LPC simplifié...

Le LPC sera simplifié dès cette année. Une circulaire parue au BO du 27 septembre vient confirmer les annonces du ministre.

Le SE-Unsa était demandeur d'une telle simplification. De fait, le LPC actuel qui se voulait à la fois outil de suivi, de validation et de communication avec les familles n'était pas utilisable.

Le socle commun est un véritable enjeu de société : garantir à tous les élèves des acquis communs en fin de scolarité obligatoire. Cet objectif ne peut se réduire à une accumulation de contraintes bureaucratiques

La Concertation pour la Refondation de l'école doit aboutir à une redéfinition du socle. Dans l'immédiat, le ministère cherche à alléger la tâche des collègues pour faciliter leur travail.

En pratique, les modalités de validation sont réduites au plus simple :

Pour tous les élèves qui ne présentent pas de difficultés particulières, seule la validation des compétences sera nécessaire et entraînera l'attribution du socle.

Dans les cas plus partagés, la validation devra se faire au niveau des domaines. La validation pointilleuse des 97 items est supprimée.

Dans le même temps, la communication aux familles se limitera à 1 seule page au lieu de 25 précédemment.

Pour le SE-Unsa, il faut maintenant donner aux collègues les moyens de s'emparer véritablement de la logique du socle. Les modalités traditionnelles de l'évaluation doivent être interrogées. L'institution se doit de proposer aux enseignants les outils pour trouver les moyens les mieux adaptés au développement et à l'évaluation des compétences disciplinaires et transversales chez leurs élèves.

Cette simplification du LPC est plus que bienvenue. Elle va enfin permettre aux enseignants de se consacrer au véritable cœur de leur métier : faire réussir les élèves.



Signez la pétition contre le jour de carence !



L'Unsa a porté cette revendication auprès de M. Lebranchu, dès les premières audiences et dans les instances Fonction publique. C'est donc dans la suite de ces interventions que l'Unsa a participé à l'intersyndicale où a été élaborée la lettre intersyndicale pour la suppression du jour de carence.

En effet, face à l'injustice de cette mesure que nous a léguée le précédent gouvernement, c'est une décision très attendue.

Pour sa part, l'Unsa Education relance une pétition à ce sujet pour remettre ce dossier sur le devant de la scène vis-à-vis du gouvernement.

Signez et faites signer ici > <http://petitions.unsa-education.org/>

Requalification STI/SII : le SE-Unsa obtient des garanties.

Le SE-Unsa avait écrit directement au ministre pour l'alerter sur la façon dont était menée l'opération de requalification des enseignants de STI.

Le SE-Unsa a obtenu des garanties pour un meilleur respect des collègues.

Dans une circulaire aux recteurs (> <http://www.se-uns.org/spip.php?article4929>) , le ministère apporte des précisions sur les droits des enseignants concernés.

La circulaire fait quelques rappels utiles qui répondent aux demandes du SE-Unsa :

Ni l'affectation ni l'ancienneté de poste des enseignants n'ont à être modifiées. Le texte précise même que l'opération ne doit pas donner lieu à des « bouleversements » des services.

Concernant la requalification elle-même, le ministère affiche une volonté de prendre en compte la gestion humaine du dossier :

- ce sont bien les collègues qui choisissent leur option et personne d'autre. Ce choix s'effectue « au regard de leurs compétences et de leurs appétences » ;
- les situations individuelles devront être étudiées par les DRH des rectorats et les IPR ;
- les collègues bénéficieront d'un droit à une formation « en tant que de besoin » pour s'adapter au changement ;

le ministère s'engage à ouvrir la possibilité de changer d'option dans le courant de l'année prochaine. C'était une demande forte du SE-Unsa, pour éviter que la précipitation exigée cette année ne pénalise les collègues.

Cette circulaire est donc un point d'appui pour résister aux pratiques inacceptables que l'on a pu constater sur ce dossier. Le SE-Unsa veillera à l'application de cette circulaire par le recteur.

Dans l'immédiat, le délai supplémentaire de 11 jours donné aux recteurs pour faire remonter les choix d'option (26 octobre au lieu du 15 octobre) doit être mis à profit pour que les collègues puissent bénéficier d'une information plus complète. Le calendrier reste cependant contraint par la préparation du mouvement inter.

Le SE-Unsa reste mobilisé sur ce dossier et rencontrera très prochainement la nouvelle DGRH du ministère pour traiter en détail les questions concrètes que nous ont fait remonter nos collègues, notamment sur les conséquences de l'opération en termes de mutations. A notre demande, ce sera aussi à l'ordre du jour du prochain CHSCT ministériel du 10 octobre.

L'employeur a la responsabilité de prendre les mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. Il est urgent d'appliquer ce principe fondamental dans les pratiques de gestion des ressources humaines du ministère !

Congé parental : du neuf !

Depuis le 1er octobre, la règle a changé. Désormais, les deux parents d'un même enfant peuvent prendre un congé parental en même temps. Cela n'était pas le cas précédemment.

Quelques modifications supplémentaires interviennent également :

- la demande doit être faite deux mois avant la date de début du congé (contre un mois avant) ;
- le père peut prendre un congé parental après un congé de paternité ;
- si une nouvelle naissance intervient pendant le congé parental, le retour à un paiement à plein traitement, pendant le congé de maternité ou d'adoption, est de droit sans demander de réintégration.

Attention : À l'issue du congé parental, le texte ne fixe plus l'affectation du collègue dans son ancien emploi ou à défaut dans l'emploi le plus proche du dernier lieu de travail. Le ou la collègue bénéficiera alors d'un entretien avec l'administration pour examiner six semaines avant les modalités de sa réintégration. Des risques éventuels existent de se retrouver loin de son domicile. N'hésitez pas à contacter le SE-Unsa.

Malgré cette dernière restriction, ce nouveau texte va dans le sens d'une amélioration sensible des droits pour les collègues. C'est la raison pour laquelle l'Unsa Fonction Publique et le SE-Unsa ont soutenu ces dispositions. Il reste cependant quelques améliorations à obtenir encore, comme par exemple l'extension de ce dispositif aux couples de même sexe.

Les guides du SE-UNSA

pour mieux vous repérer

Le SE-Unsa vous propose, à travers ces guides, quelques repères essentiels concernant votre statut de fonctionnaire, votre carrière mais aussi l'exercice du métier et la vie de votre établissement.

Votre syndicat s'acquitte ainsi de son premier rôle : **vous informer**. Mais il jette aussi les bases de sa seconde fonction : **intervenir**, lorsque c'est nécessaire, pour **défendre vos intérêts**. Vous trouverez ce soutien auprès des militants sur le terrain, de nos correspondants et de nos élus dans les différentes instances départementales et académiques (CAP, CT, CHS-CT...).

Ces collègues sont là pour **vous écouter**, vous **conseiller** et **vous soutenir** dans vos diverses démarches.

Je commande gratuitement le guide suivant :

- Prof. Lycée/Collège
- Contractuel
- CPE
- AED
- EPS
- AVS
- PLP
- ASH
- TZR

(entourez votre choix)

Mon adresse postale personnelle :

Nom-prénom

Adresse

CP-Ville

Mon adresse mail personnelle
(vous recevrez la lettre électronique du SE-UNSA académie de Reims)

Renvoyez ce coupon à **SE-UNSA de REIMS - BP 149 - 51055 REIMS Cedex**
ou faites votre demande par mail à **ac-reims@se-unsa.org**



Nos adhérents bénéficient en outre de publications spécifiques complémentaires et d'un suivi carrière individualisé.

Pour adhérer >

<http://sections.se-unsa.org/51/spip.php?article6>





Une équipe de la maternelle au lycée pour vous informer, vous conseiller, vous défendre :



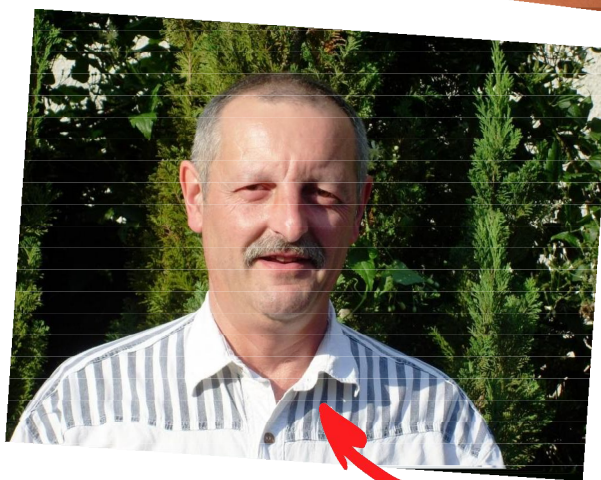
SE-UNSA section de la Marne
Maison des Syndicats, Rez-de-chaussée
15 Bd de la Paix B.P. 149
51055 REIMS cedex
tél. 03 26 88 25 53 fax. 03 26 40 92 78
51@se-unsa.org
<http://sections.se-unsa.org/reims>

L' équipe 2nd degré Marne

Sylvie GANTHIER
Responsable 2nd degré
et Jeunes enseignants
Collège de WITRY-les-Reims
03 26 88 25 53



Philippe GARET
Responsable 2nd degré
Collège de TINQUEUX
06 14 25 30 00



Patrice BARTHELEMY
Responsable Lycée Professionnel
Contractuels enseignants et AED
Cité Scolaire de SEZANNE
06 14 25 29 58



Permanences tous les jours à la section SE UNSA de Reims

RV possibles pour les syndiqués / N'hésitez pas à nous contacter personnellement :

Nous pouvons aussi vous accueillir sur Chalons, Epernay, Sézanne si besoin.